

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 septembre 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Points 41 et 74 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

Question de Chypre

Les océans et le droit de la mer

**Lettre datée du 21 septembre 2019, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République turque concernant la signature d'accords entre l'administration chypriote grecque et des sociétés internationales aux fins de l'exploration en mer des hydrocarbures du prétendu « secteur d'exploration n° 7 » (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration ci-jointe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 41 et 74 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Feridun H. **Sinirlioglu**



**Annexe à la lettre datée du 21 septembre 2019 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères,
Hami Aksoy, en réponse aux informations parues dans la presse
selon lesquelles l'administration chypriote grecque aurait signé
des accords avec des sociétés internationales aux fins
de l'exploration en mer des hydrocarbures du prétendu
« secteur d'exploration n° 7 »**

Les informations faisant état de la signature par l'administration chypriote grecque d'accords avec la société française Total et la société italienne ENI aux fins de l'exploration en mer des hydrocarbures du prétendu « secteur d'exploration n° 7 » de la zone économique exclusive, que ladite administration a délimité unilatéralement au mépris des droits légitimes des Chypriotes turcs sur l'ensemble de l'île, montrent que l'administration chypriote grecque ne comprend pas notre détermination, malgré toutes nos mises en garde.

Comme nous l'avons souligné à maintes reprises et fait savoir à la communauté internationale, une section du prétendu « secteur d'exploration n° 7 » fait partie du plateau continental turc, dont les limites ont été enregistrées auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Comme cela a été le cas jusqu'à présent, la Turquie ne permettra en aucun cas à un pays, à une société ou à un navire étrangers de mener sans autorisation des activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures dans les espaces maritimes relevant de sa juridiction et continuera de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger ses droits et ses intérêts.

Nous réaffirmons avec insistance que les actes unilatéraux de l'administration chypriote grecque, qui visent à usurper les droits des Chypriotes turcs, ne contribuent nullement à la paix et à la stabilité en Méditerranée orientale. La proposition formulée par les Chypriotes turcs en faveur d'une répartition équitable des ressources naturelles de l'île demeure d'actualité. Malheureusement, la récente signature des accords susmentionnés montre que l'administration chypriote grecque persiste dans son comportement irresponsable en refusant de tenir compte des droits égaux et inaliénables des Chypriotes turcs sur les ressources naturelles de l'île et de ses environs.

Une fois de plus, nous recommandons aux sociétés intéressées de s'abstenir de mener toute activité liée aux hydrocarbures sur le plateau continental turc et de considérer les licences délivrées par l'administration chypriote grecque comme nulles et non avenues.
